



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 1^{er} octobre 2020** à 20h30
affiché le 2 octobre 2020

Les délibérations sont exécutoires à la date du 2 octobre 2020
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 2 octobre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 25 septembre 2020 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 20h30 à l'espace Saint-Pierre, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absent : 0.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme BONGIOVANNI - Mme VALLER - M. CHAPUIS - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MIFSUD à Mme LUDMANN - M. LECOMTE à Mme LOISELEUR - Mme BALOSSIER à Mme BOUTEMY - Mme GLASTRA à M. GAUDION - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Présentation des rapports d'activités 2019 de la Communauté de Communes (CCSSO)

N° 05 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Création et présentation de liste

N° 06 - Conseils d'Écoles - Désignation de membre

N° 07 - Conseils d'administration des collèges et lycées - Désignation de membres

N° 08 - Conseil d'administration du Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis » - Désignation de représentants

N° 09 - Association Oise-les-Vallées - Désignation de représentants

N° 10 - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Senlis - Désignation de représentant

N° 11 - Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DlCoD) - Désignation

N° 12 - Commission Locale de l'Eau (CLE) - Désignation de représentant

N° 13 - Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) - Désignation de représentants

N° 14 - Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville (SICGPOV) - Désignation de représentants

N° 15 - Amis du musée d'Art et d'Archéologie - Désignation de délégués

N° 16 - Amis du musée des Spahis - Désignation de délégués

Domaine : Techniques

N° 17 - Versement mobilité de la commune de Senlis - Taux 2021

N° 18 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2019

N° 19 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2019

N° 20 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - Approbation du projet

Domaine : Urbanisme

N° 21 - Cession foncière - Ancienne ferme Audubert - Rue du Moulin Saint Tron / Rue du Vieux Chemin de Pont

Domaine : Finances

N° 22 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2019 - Rectification pour erreur matérielle

Domaine : Sport

N° 23 - Remise gracieuse partielle de l'abonnement activité piscine du second trimestre

Domaine : Culture

N° 24 - Création de nouveaux tarifs pour la boutique des musées

Domaine : Éducation

N° 25 - Adhésion de la ville de Senlis à l'Association des Maires pour le Civisme (AMC) et désignation de représentant

Domaine : Ressources Humaines

N° 26 - Création de contrats d'apprentissage dans les services municipaux

N° 27 - Mise à jour du tableau des effectifs

Domaine : Divers

N°28 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du mardi 21 juillet 2020, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 absentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER),

- a adopté le procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2020

113 du 8 juillet - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la société « Siècles Production » (75 Paris), pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice, les 10 et 11 juillet, pour le tournage d'une série « Les aventures du jeune Voltaire » - Recette : 1 435 €.

114 du 10 juillet - Contrats avec les éditions « Art et décoration » (59 Lille), « SOTIAF/DADA » (35 Rennes), « Le Figaro » (60 Noailles), « Move Publishing » (60 Noailles), « Oise Hebdo » (60 Compiègne), « Prisma Média » (62 Arras), « Que choisir » (75 Paris), « Système D » (60 Chantilly), « Côté Maison (60 Noailles), pour des abonnements d'un an à 9 revues et magazines à destination du public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 920,80 € TTC.

115 du 13 juillet - Convention avec « Agnès RICHER, Maison de l'éta lonnier » (60 Mortefontaine), pour une prestation de montage, d'exploitation et démontage d'un trampoline, du 17 au 25 juillet, dans le cadre des « Lézards d'été 2020 » - Coût : 3 500 €.

116 Pas de décision.

117 du 16 juillet - Marché en procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, relatif à la gestion d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules sur le territoire de la commune de Senlis avec la société CODRA DEPANNAGE (60 Senlis). Pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction - Coût : Montant maximum annuel de commande 10 000 € HT.

118 du 16 juillet - Marché en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, relatif au suivi climatique du portail de la vierge de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis avec le bureau d'études Géologie-Environnement-Conseil (09 Saint-Girons). Pour toute la durée de l'opération, non reconductible. Coût : 5 347 € HT.

119 du 16 juillet - Convention de partenariat avec l'association « Les chats libres de Senlis (60 Senlis) et la Clinique vétérinaires des Forêts (60 Senlis), pour la gestion des populations félines sans propriétaire, à compter du 1er juillet pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois - Coût : La participation de l'association est faite sans contrepartie financière. La clinique vétérinaires facture à la Ville les actes chirurgicaux de stérilisation et d'euthanasie réalisés aux tarifs dits "association" soit : 75 € pour une ovariectomie, 55 € pour la stérilisation d'un mâle, 20 € pour une euthanasie et 30 € la crémation collective.

120 du 16 juillet - Avenant à la décision n° 30 du 4 février 2020 avec le GHPSO (60 Senlis) portant convention de mise à disposition de locaux pour des exercices de simulation de tir de la Police Municipale. L'objet de cet avenant emporte l'ajout de locaux supplémentaires. Aucune incidence financière.

121 du 16 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Laurent COUVREUR, pour l'installation de son chalet de confiseries/restauration dans le Parc du Château Royal, du 15 juillet au 13 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2020 » - Recette : 108 €. (Décision annulée et remplacée par la décision n° 125 infra)

122 du 16 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Laurent COUVREUR, pour l'installation de son manège d'enfants sur le Cour Thoré Montmorency, du 3 juillet au 13 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2020 » - Recette : 1 234,80 €.

123 du 16 juillet - Contrat avec l'association « Home Made Théâtre » (60 Senlis), pour 3 représentations du spectacle « Boucle d'Or » au sein du parc du Château Royal, le 29 juillet et les 5 et 12 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2020 » - Coût : 750 € TTC.

124 du 16 juillet - Contrat avec l'association « La compagnie 3 mètres 33 » (94 Villejuif), pour 2 représentations de « Le Musée d'Art tout terrain d'Henriette et Hugette » au sein du Parc du Château Royal, le 23 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2020 » - Coût : 935,80 € (incluant les frais de transport).

125 du 17 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Laurent COUVREUR, pour l'installation de son chalet de confiseries/restauration dans le Parc du Château Royal, du 17 juillet au 13 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2020 », celle-ci abroge et remplace la décision n° 121 du 16 juillet 2020 supra - Recette : 100,8 €.

126 du 20 juillet - Contrat avec l'association « Les Cubiténistes » (46 Labathude), pour 4 représentations de « Libérez l'eau ! » concert hydrophonique, au sein du Parc du Château Royal, le 2 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2020 » - Coût : 2 494 € (incluant les frais de transport, d'hébergement et de repas).

127 du 20 juillet - Contrat avec Monsieur Daniel DUBOIS (60 Le-Plessis-Belleville), pour une prestation de montage, d'exploitation et de démontage d'attractions et une autorisation d'occupation du domaine public pour un stand de friandises et de glaces, au sein du Parc du Château Royal, du 15 au 23 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2020 » - Coût : 3 050 € - Recette : 86,40 €.

128 du 20 juillet - Don, par Monsieur Christian PERNEY, Président des Amis du musée de la Vénérie, de trois redingotes de l'équipage de Saint Rémy en Retz, fait au musée de la Vénérie de la ville de Senlis - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.

129 du 20 juillet - Don, par Madame VILLIOT, d'animaux naturalisés (un renard, un sanglier, un brocard et un écureuil), fait au musée de la Vénérie de la Ville de Senlis - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.

130 du 20 juillet - Don, par Monsieur Olivier PRÉVOST, d'archives retraçant sa carrière et son œuvre, fait à la Ville de Senlis - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.

131 du 21 juillet - Contrat avec la société « Dream Box » (95 Roissy-en-France), pour une représentation « Le Spectacle Magique d'Anael », au sein du Parc du Château Royal, le 26 juillet, dans le cadre des « Lézards d'été 2020 » - Coût : 1 139,40 € TTC.

132 du 21 juillet - Avenant n° 1 au marché n° 20-04 portant sur la location, l'acquisition, et la maintenance d'un parc de matériels d'impression multifonctions et fournitures de consommables spécifique (hors papier) passé avec la société AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES (02 Bruyères et Montberault). La modification introduite est la prorogation du marché de 3 mois et 13 jours avec une date d'échéance portée au 1^{er} juillet 2025, suite à l'impossibilité d'exécution du marché du fait de la crise sanitaire COVID-19 - Aucune incidence financière.

133 du 23 juillet - Avenant n° 2 au marché n° 18-16 portant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de la restauration du portail occidental de la Cathédrale de Notre-Dame de Senlis passé avec la société ANAGLYPHE (86 Neuville de Poitou). La modification introduite est l'intégration de prestations supplémentaires pour la poursuite de la mission, devenues nécessaires et demandées par le Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) - Coût : 15 120 € HT.

134 du 23 juillet - Avenant au contrat avec la société I.N.M.C IDÉATION Informatique (80 Villers-Bretonneux), pour l'ajout de la maintenance du logiciel « GIPI MOBILE » module complémentaire du logiciel de gestion des demandes d'interventions faites aux Services Techniques. Ce module permet l'accès au logiciel via une application smartphone, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 - Coût annuel : 320 € HT.

135 du 23 juillet - Avenant n° 1 à l'accord-cadre portant sur la location longue durée, l'installation, l'entretien, la maintenance préventive, corrective, évolutive et l'interface de gestion des journaux électroniques d'information, passé avec la société LUMIPLAN VILLE (75 Paris). La modification introduite est l'ajout d'une prestation complémentaire relative à la souscription annuelle d'abonnement de téléphonie 4G pour les trois panneaux électroniques d'information - Coût : 4 320 € HT.

136 du 23 juillet - Convention avec l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) (60 Beauvais), pour une mission d'assistance à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2019. Pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission et non renouvelable - Coût : 1 250 € HT.

137 du 23 juillet - Convention avec l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) (60 Beauvais), pour une mission d'assistance à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019. Pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission et non renouvelable - Coût : 1 250 € HT.

138 du 23 juillet - Convention avec l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) (60 Beauvais), pour une mission d'assistance à l'élaboration des pièces et la passation du marché diagnostic du réseau d'assainissement de la ville. Pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission et non renouvelable - Aucune incidence financière.

139 du 23 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Le Cinéma Jeanne d'Arc » (60 Senlis), pour l'installation d'un cinéma de plein air programmé dans le Parc du Château Royal, le 30 juillet, dans le cadre des « Lézards d'été 2020 » - Recette : 0,80 €.

140 du 29 juillet - Convention de partenariat avec les associations « Le Cinéma Jeanne d'Arc » (60 Senlis) et « La Boîte à son et image » (60 Senlis), pour l'installation et l'animation d'une prestation de cinéma en plein air, dans le Parc du Château Royal ou au Prieuré Saint-Maurice en cas de mauvais temps, le 31 juillet, dans le cadre des « Lézards d'été 2020 » - Convention à titre gratuit.

141 du 29 juillet - Contrat avec la société « Sarbacane Création S.A » (75 Paris), pour des droits de reproduction d'une lecture du roman « le journal de Gurty » pour la chaîne YouTube de la médiathèque. Autorisation pour 2 ans - Coût : 110 € TTC.

142 du 30 juillet - Contrat avec l'association « La Boîte à son et image » (60 Senlis), pour la préparation, le tournage, l'enregistrement et le montage de la vidéo de la visite des réserves de la médiathèque pour la chaîne YouTube de cette dernière, en juillet et août 2020, pour 10 demi-journées de prestation - Coût : 1 000 € HT.

143 du 30 juillet - Marché en procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SAGE SERVICES ENERGIE (92 Neuilly-sur-Seine), relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation de chauffage de la ville de Senlis, pour une durée d'un an reconductible trois fois - Montant maximum annuel de commande : 30 000 € HT.

144 du 29 juillet - Contrat avec la société « ADELICE » (31 Labège), pour le droit d'utilisation, la maintenance et l'assistance du logiciel « ATELIER SALARIAL », pour une durée de 3 ans - Coût : 8 400 € HT la première année, les années suivantes 3 900 € HT sous réserve de la fluctuation de la masse salariale et des charges de personnel.

145 du 29 juillet - Convention avec l'association « La Commanderie Templière de Senlis » (60 Senlis), pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice, du 23 au 26 octobre, afin d'y organiser une exposition d'artiste et de panneaux relatant l'univers des templiers au XIIIème siècle - Mise à disposition gratuite - Recette : 20 € pour une vente au déballage.

146 du 30 juillet - Contrat avec l'association « Compagnie EmyWay » (69 Oullins), pour une représentation du spectacle « Des pieds et des mains avec Jean de La Fontaine », au sein du Parc du Château Royal, le 16 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2020 » - Coût : 1 056,45 € (incluant les frais de transport et de repas).

147 du 3 août - Contrat avec l'association « Les Artist'Ô'Chap » (89 Moulins-sur-Ouanne), pour 2 représentations d'un spectacle, au sein du Parc du Château Royal, le 9 août, dans le cadre des « Lézards d'été 2020 » - Coût : 650 € TTC.

148 du 7 août - Convention avec « Bonne Compagnie / C.M.B Productions » (75 Paris), pour une prestation musicale, à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 19 août - Coût : 350 TTC €.

149 du 26 août - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie (60 Compiègne), pour une opération de diagnostics des captages d'eau potable de la ville (dits Aumont, Bonsecours 1 et Bonsecours 2) - Le montant de la subvention demandée s'élève à 50 % du montant total de l'opération, soit 16 241 € HT.

N° 04 - Présentation des rapports d'activités 2019 de la Communauté de Communes (CCSSO)

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Vu le courrier du 18 février 2020 par lequel la Communauté de Communes Senlis Sud Oise nous a transmis les rapports d'activités 2019,

Vu le Compte Administratif 2019 de la Communauté de Communes arrêté par délibération n° 2020-CC-02-032 en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération n° 2020-CC-01-005 du Conseil Communautaire du 25 février 2020, portant adoption du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2020-CC-01-006 du Conseil Communautaire du 25 février 2020, portant adoption du rapport d'activités 2019 « Service élimination des déchets » de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2020-CC-01-007 du Conseil Communautaire du 25 février 2020, portant adoption du rapport d'activités 2019 « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes,

Vu le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes, tel que joint,

Vu le rapport d'activités 2019 « Service élimination des déchets » de la Communauté de Communes, tel que joint,

Vu le rapport d'activités 2019 « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes, tel que joint,

Considérant la nécessité pour le Maire de communiquer au conseil municipal les rapports d'activités 2019 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Ces rapports, tels que joints, sont présentés aux membres du conseil municipal.

N° 05 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Création et présentation de liste

Madame le Maire expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou l'adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires siégeant et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'UE, être âgés de 25 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Peuvent participer à la commission, sans voix délibérative, trois agents de la commune (pour les communes entre 10 000 et 150 000 habitants).

Il appartient donc au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 noms de contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) remplissant les conditions sus-énoncées.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a institué la Commission Communale des Impôts Directs,
- a accepté de proposer, au Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste de 32 contribuables suivante, pour permettre la désignation de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants :

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	
Titulaires :	Suppléants :
- MC. ROBERT	- FX. LECOMTE
- P. GAUDUBOIS	- F. BALOSSIER
- E. SIBILLE	- I. GORSE-CAILLOU
- D. GUÉDRAS	- P. GAUDION
- V. LUDMANN	- R. MAUPAS
- JP. NGUYEN PHUOC VONG	- D. GLASTRA
- M. PALIN SAINTE AGATHE	- V. BOUTEMY
- P. REIGNAULT	- W. DIEDRICH
- F. MIFSUD	- JM. BARON
- B. CURTIL	- G. VALLER
- S. LEFEVRE	- T. CHAPUIS
- P. PIERA	- M. MARLOT
- J. BONGIOVANNI	- L. DUBOIS
- F. TEBBI	- S. JULLIA
- M. BOITEL	- F. PIDOUX
- A. CLAUX	- B. DRILLON

N° 06 - Conseils d'Écoles - Désignation de membre

Madame le Maire expose :

L'article D. 411-2 du Code de l'Éducation fixe les missions du Conseil d'École. Il est chargé entre autres :

- de voter le règlement intérieur de l'école,
- d'établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire,
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, de donner tous avis et de présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
 - L'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
 - Les activités périscolaires,
 - La restauration scolaire,
 - L'hygiène scolaire,
 - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement,
 - Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

L'article D. 411-1 du Code de l'Éducation prévoit que dans chaque école, le conseil est composé de représentants de l'éducation, de parents d'élèves, puis de deux élus dont le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Considérant que le mandat des membres prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner le nouveau représentant de la ville appelé à siéger au sein des Conseils d'Écoles.

Madame le Maire propose de désigner Madame Elisabeth SIBILLE comme membre des Conseils d'Écoles.

Madame REYNAL fait part du souhait de la liste « SENLIS c'est Vous » de proposer également 1 candidat, à savoir Madame Sandrine AUNOS.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- Nombre suffrages exprimés : 33

- Abstention : 0

Ont obtenu :

- Madame Elisabeth SIBILLE : 26 voix (Mme LOISELEUR, Mme ROBERT, M. GAUDUBOIS, Mme SIBILLE, M. GUÉDRAS, Mme LUDMANN, M. NGUYEN PHUOC VONG, Mme PALIN SAINTE AGATHE, M. REIGNAULT, Mme MIFSUD par le pouvoir donné à Mme LUDMANN, M. LECOMTE par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR, Mme BALOSSIER par le pouvoir donné à Mme BOUTEMY, M. CURTIL, Mme GORSE-CAILLOU, M. LEFEVRE, M. GAUDION, Mme MAUPAS, Mme PIERA, Mme GLASTRA par le pouvoir donné à M. GAUDION, Mme BOUTEMY, M. DIEDRICH, M. BARON, Mme BONGIOVANNI, Mme VALLER, M. CHAPUIS, M. MARLOT)

- Madame Sandrine AUNOS : 7 voix (M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY)

L'exposé entendu et après mise aux voix le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à la majorité,

- a désigné, outre Mme LOISELEUR Pascale, Maire de la Ville, ou son représentant, Madame Elisabeth SIBILLE comme membre des Conseils d'Écoles.

N° 07 - Conseils d'Administration des collèges et lycées - Désignation de membres

Madame le Maire expose :

En qualité d'organe délibératif, le conseil d'administration de chaque établissement (collège et lycée) :

- Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont dispose l'établissement,
- Adopte le règlement intérieur, le projet d'établissement, et approuve le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique,
- Adopte le budget et le compte financier de l'établissement,
- Établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, le contenu de ce rapport étant étendu à la mise en œuvre des expérimentations et des contrats d'objectifs.

Considérant que les modalités d'organisation administrative des collèges et lycées sont fixées par l'article L. 421-2 du Code de l'Éducation,

Considérant que les règles de composition des conseils d'administration sont régies par les articles R. 421-14 à R. 421-19 du Code de l'Éducation,

Considérant que les règles d'élection et de désignation des membres des conseils d'administration sont également réglementées par le Code de l'Éducation et notamment son article R. 421-33,

Considérant que l'article R. 421-14 du Code de l'Éducation prévoit que le conseil d'administration des collèges et lycées (autres que ceux relevant de l'article R. 421-16) comprend un représentant de la commune siège,

Considérant que la composition du conseil d'administration des lycées Amyot d'Inville et Hugues Capet et du collège Fontaine des Près relève de l'article R. 421-14,

Et qu'en complément de cette disposition, l'article R. 421-16 du même code précise que le conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée comprend un représentant de la commune siège de l'établissement,

Considérant que la composition du Conseil d'Administration du collège Albéric Magnard relève de l'article précité,

Considérant que l'article R. 421-33 du code de l'Éducation précise que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par l'assemblée délibérante et que, pour chaque représentant titulaire, il convient de désigner un représentant suppléant,

Considérant que le mandat des membres prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux membres des Conseils d'Administration des collèges et lycées, soit 2 représentants, un titulaire et un suppléant, pour chaque collège et lycée public de Senlis.

Madame le Maire propose de désigner :

- **Madame Florence MIFSUD et Madame Véronique BOUTEMY comme membres du Conseil d'Administration du Collège La Fontaine des Près.**
- **Madame Elisabeth SIBILLE et Madame Marie-Christine ROBERT comme membres du Conseil d'Administration du Collège Albéric Magnard.**
- **Monsieur Sylvain LEFEVRE et Madame Elisabeth SIBILLE comme membres du Conseil d'Administration du Lycée Hugues Capet.**
- **Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG et Madame Florence MIFSUD comme membres du Conseil d'Administration du Lycée Amyot d'Inville.**

Madame REYNAL fait part du souhait de la liste « SENLIS c'est Vous » de proposer également des candidats, à savoir :

- **Monsieur Damien BOULANGER et Madame Véronique PRUVOST-BITAR comme membres du Conseil d'Administration du Collège La Fontaine des Près.**
- **Madame Magalie BENOIST et Madame Sandrine AUNOS comme membres du Conseil d'Administration du Collège Albéric Magnard.**
- **Monsieur Véronique PRUVOST-BITAR et Monsieur Rémi GEOFFROY comme membres du Conseil d'Administration du Lycée Hugues Capet.**
- **Monsieur Bernard FLEURETTE et Madame Damien BOULANGER comme membres du Conseil d'Administration du Lycée Amyot d'Inville.**

Il est procédé au déroulement du vote.

- Nombre suffrages exprimés : 33

- Abstention : 0

Ont obtenu :

- Liste de « Continuons Ensemble » : 26 voix (Mme LOISELEUR, Mme ROBERT, M. GAUDUBOIS, Mme SIBILLE, M. GUÉDRAS, Mme LUDMANN, M. NGUYEN PHUOC VONG, Mme PALIN SAINTE AGATHE, M. REIGNAULT, Mme MIFSUD par le pouvoir donné à Mme LUDMANN, M. LECOMTE par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR, Mme BALOSSIER par le pouvoir donné à Mme BOUTEMY, M. CURTIL, Mme GORSE-CAILLOU, M. LEFEVRE, M. GAUDION, Mme MAUPAS, Mme PIERA, Mme GLASTRA par le pouvoir donné à M. GAUDION, Mme BOUTEMY, M. DIEDRICH, M. BARON, Mme BONGIOVANNI, Mme VALLER, M. CHAPUIS, M. MARLOT)

- Liste de « SENLIS c'est Vous » : 7 voix (M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY)

L'exposé entendu et après mise aux voix le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à la majorité,

- a désigné les représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur son territoire conformément aux tableaux suivants :

Représentants au sein des Conseils d'Administration des Collèges	
Membres du Conseil Municipal :	
Collège La Fontaine des Près	- F. MIFSUD - V. BOUTEMY
Collège Albéric Magnard	- E. SIBILLE - MC. ROBERT

Représentants au sein des Conseils d'Administration des Lycées	
Membres du Conseil Municipal :	
Lycée Hugues Capet	- S. LEFEVRE - E. SIBILLE
Lycée Amyot d'Inville	- JP. NGUYEN PHUOC VONG - F. MIFSUD

N° 08 - Conseil d'administration du Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis » - Désignation de représentants

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Impôts et le Livre des Procédures Fiscales,

Vu la loi sur le développement du mécénat (n°87-571 du 23 juillet 1987),

Vu la loi créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations (n° 90-559 du 4 juillet 1990),

Vu la loi régissant les appels à la générosité publique (n°91-772 du 7 août 1991), modifiée par ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations (« loi Aillagon ») (n° 2003-709 du 1er août 2003),

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale (n° 2005-32 du 18 janvier 2005),

Vu la loi de modernisation de l'économie (n°2008-776 du 4 août 2008), et notamment son article 140,

Vu la loi de finances pour 2009 (n° 2008-1425 du 27 décembre 2008),

Vu la loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (n°2009-179 du février 2009),

17

Vu la loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-1674 du 30 décembre 2009),

Vu la loi relative à l'économie sociale et solidaire (n°2014-856 du 31 juillet 2014),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Senlis n°5 du 22 janvier 2015,

Vu le récépissé de déclaration d'un Fonds de Dotations du 16 avril 2015 transmis par le Préfet de l'Oise,

Vu la décision du Préfet de l'Oise du 16 avril 2015 portant la transmission du texte relatif à la création d'un fonds de Dotation ayant pour titre « Patrimoine de Senlis », pour insertion au Journal Officiel,

Considérant que les statuts du Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis » prévoient dans leur article 10.1 que le Conseil d'administration est composé de onze (11) membres répartis sur trois collèges, soit un collège de quatre (4) fondateurs-donateurs, un collège de personnalités qualifiées au nombre de quatre (4) et un dernier collège de trois (3) membres de droit.

Considérant que l'article 10.1 des mêmes statuts précise également que le collège des membres de droit représente l'intérêt général de la Ville de Senlis et qu'il est représenté par trois élus de la Ville désignés par le Conseil Municipal.

Il convient de désigner les trois représentants de la Ville de Senlis,

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Benoît CURTIL, Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG et Madame Pascale LOISELEUR comme membres du Conseil d'administration du Fonds de Dotation « Patrimoine de Senlis ».

Madame REYNAL fait part du souhait de la liste « SENLIS c'est Vous » de proposer également 3 candidats, à savoir : Monsieur Bernard FLEURETTE, Madame Sophie REYNAL et Madame Véronique PRUVOST-BITAR.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- Nombre suffrages exprimés : 33

- Abstention : 0

Ont obtenu :

- Liste de « Continuons Ensemble » : 26 voix (Mme LOISELEUR, Mme ROBERT, M. GAUDUBOIS, Mme SIBILLE, M. GUÉDRAS, Mme LUDMANN, M. NGUYEN PHUOC VONG, Mme PALIN SAINTE AGATHE, M. REIGNAULT, Mme MIFSUD par le pouvoir donné à Mme LUDMANN, M. LECOMTE par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR, Mme BALOSSIER par le pouvoir donné à Mme BOUTEMY, M. CURTIL, Mme GORSE-CAILLOU, M. LEFEVRE, M. GAUDION, Mme MAUPAS, Mme PIERA, Mme GLASTRA par le pouvoir donné à M. GAUDION, Mme BOUTEMY, M. DIEDRICH, M. BARON, Mme BONGIOVANNI, Mme VALLER, M. CHAPUIS, M. MARLOT)

- Liste de « SENLIS c'est Vous » : 7 voix (M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY)

L'exposé entendu et après mise aux voix le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à la majorité,

- a désigné en qualité de représentants Monsieur Benoît CURTIL, Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG et Madame Pascale LOISELEUR.

N° 09 - Association Oise-les-Vallées - Désignation de représentants

Madame le Maire expose :

L'Association Oise-les-Vallées a pour but la réalisation d'une part, de toute étude d'urbanisme ou à caractère économique, social ou environnemental nécessaires à la mise en œuvre d'un aménagement équilibré du territoire des vallées de l'Oise, points d'ancrage privilégiés du développement de l'Oise et des Hauts-de-France au sein du Grand Bassin Parisien et d'autre part, de toutes actions concourant à la réussite de la technopole constituée sur ce territoire.

Dans ce cadre, l'Association définit des orientations d'aménagement et de développement des vallées de l'Oise en poursuivant notamment les objets suivants (cf. loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, codifié L.132-6) :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, ainsi qu'à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,

- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

De plus, l'association peut également :

- Apporter son concours aux collectivités territoriales adhérentes pour l'étude des projets d'urbanisme durable et d'équipements s'inscrivant dans le projet d'ensemble,
- Organiser la concertation pour définir une politique d'orientation scientifique et technique liant la recherche et le développement,
- Accueillir les chefs d'entreprises et les responsables d'organismes et aider les initiatives des créateurs d'entreprises susceptibles de s'implanter dans les vallées de l'Oise et de ses affluents,
- Mettre en place les dispositifs d'information et de suivi relatifs au développement économique, social, environnemental et urbain du territoire,
- Animer les travaux de prospective et la concertation entre acteurs sur le devenir du territoire des vallées de l'Oise et de ses affluents à l'horizon 2025,
- Participer à l'animation de la technopole, à sa promotion et encourager son rayonnement dans le domaine scientifique et technologique.

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association et que les membres fondateurs ou adhérents sont représentés par un nombre de délégués, désignés par chaque commune, fixé dans les statuts de l'association,

Considérant que les statuts de l'association fixent à 3 le nombre de délégués qui doivent être désignés par le Conseil Municipal de la Ville de Senlis,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

Madame le Maire propose de désigner Madame Elisabeth SIBILLE, Monsieur François-Xavier LECOMTE et Madame Pascale LOISELEUR comme représentants au sein de l'association Oise-les-Vallées.

Madame REYNAL fait part du souhait de la liste « SENLIS c'est Vous » de proposer également 3 candidats, à savoir : Madame Sophie REYNAL, Monsieur Damien BOULANGER et Monsieur Rémi GEOFFROY.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- Nombre suffrages exprimés : 33

- Abstention : 0

Ont obtenu :

- Liste de « Continuons Ensemble » : **26 voix (Mme LOISELEUR, Mme ROBERT, M. GAUDUBOIS, Mme SIBILLE, M. GUÉDRAS, Mme LUDMANN, M. NGUYEN PHUOC VONG, Mme PALIN SAINTE AGATHE, M. REIGNAULT, Mme MIFSUD par le pouvoir donné à Mme LUDMANN, M. LECOMTE par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR, Mme BALOSSIER par le pouvoir donné à Mme BOUTEMY, M. CURTIL, Mme GORSE-CAILLOU, M. LEFEVRE, M. GAUDION, Mme MAUPAS, Mme PIERA, Mme GLASTRA par le pouvoir donné à M. GAUDION, Mme BOUTEMY, M. DIEDRICH, M. BARON, Mme BONGIOVANNI, Mme VALLER, M. CHAPUIS, M. MARLOT)**

- Liste de « SENLIS c'est Vous » : **7 voix (M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY)**

L'exposé entendu et après mise aux voix le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à la majorité,

- a désigné, comme délégués, Madame Elisabeth SIBILLE, Monsieur François-Xavier LECOMTE et Madame Pascale LOISELEUR.

Madame le Maire expose :

L'article L. 6143-1 du Code de la Santé Publique (CSP) prévoit que le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère sur :

- 1° Le projet d'établissement mentionné à l'article L. 6143-2 du CSP,
- 2° La convention constitutive des centres hospitaliers universitaires et les conventions passées en application de l'article L. 6142-5 du CSP,
- 3° Le compte financier et l'affectation des résultats,
- 4° Tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé ;
- 5° Le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur,
- 6° Toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance,
- 7° Les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement,
- 8° Les prises de participation et les créations de filiales mentionnées à l'article L. 6145-7.

Il donne son avis sur :

- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers,
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de dix-huit ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat mentionnés à l'article L. 6148-2 du CSP,
- la participation de l'établissement à un groupement hospitalier de territoire,
- le règlement intérieur de l'établissement.

Le conseil de surveillance communique au directeur général de l'agence régionale de santé ses observations sur le rapport annuel présenté par le directeur et sur la gestion de l'établissement.

À tout moment, le conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le directeur communique à la présidence du conseil de surveillance les documents financiers pluriannuels élaborés en concertation avec le directoire ainsi que les documents stratégiques relatifs au projet d'établissement et à la participation à des coopérations et réseaux validés en concertation avec le directoire.

Si les comptes de l'établissement sont soumis à certification en application de l'article L. 6145-16, le conseil de surveillance nomme, le cas échéant, le commissaire aux comptes.

Le conseil de surveillance entend le directeur sur l'état des prévisions de recettes et de dépenses ainsi que sur le programme d'investissement. Il est informé du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'agence régionale de santé et l'établissement ainsi que de ses modifications.

Considérant que l'article L. 6143-5 du Code de la Santé Publique prévoit que le Conseil de Surveillance est composé d'au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, le président du conseil départemental ou son représentant ou, en Corse, le président du conseil exécutif ou son représentant et le président de la métropole ou son représentant, y compris dans les métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence,

Considérant que l'article L. 6143-3 du même code dispose que la composition des conseils de surveillance des établissements intercommunaux comprend un représentant de la commune principale d'origine des patients autre que celle de la commune siège de l'établissement,

Considérant que le mandat du représentant prend fin avec celui de l'assemblée qui l'a nommé,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner le nouveau représentant de notre commune.

Madame le Maire propose de désigner Madame Pascale LOISELEUR comme représentante au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Senlis.

Madame REYNAL fait part du souhait de la liste « SENLIS c'est Vous » de proposer également 1 candidat, à savoir Madame Véronique PRUVOST-BITAR.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- Nombre suffrages exprimés : 33

- Abstention : 0

Ont obtenu :

- Madame Pascale LOISELEUR : 26 voix (Mme LOISELEUR, Mme ROBERT, M. GAUDUBOIS, Mme SIBILLE, M. GUÉDRAS, Mme LUDMANN, M. NGUYEN PHUOC VONG, Mme PALIN SAINTE AGATHE, M. REIGNAULT, Mme MIFSUD par le pouvoir donné à Mme LUDMANN, M. LECOMTE par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR, Mme BALOSSIER par le pouvoir donné à Mme BOUTEMY, M. CURTIL, Mme GORSE-CAILLOU, M. LEFEVRE, M. GAUDION, Mme MAUPAS, Mme PIERA, Mme GLASTRA par le pouvoir donné à M. GAUDION, Mme BOUTEMY, M. DIEDRICH, M. BARON, Mme BONGIOVANNI, Mme VALLER, M. CHAPUIS, M. MARLOT)

- Madame PRUVOST-BITAR : 7 voix (M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY)

L'exposé entendu et après mise aux voix le **Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à la majorité,

- a désigné Mme Pascale LOISELEUR comme représentante de la Ville de Senlis.

N° 11 - Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DlCoD) - Désignation

Madame le Maire expose :

La Délégation à l'information et à la communication de la Défense (DlCoD) est une direction du ministère des Armées créée par le décret n° 98-641 du 27 juillet 1998.

La circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense, prévoit la création de la fonction de correspondant défense.

Cette fonction répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont des interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner le correspondant défense.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Daniel GUÉDRAS comme correspondant défense.

Madame REYNAL fait part du souhait de la liste « SENLIS c'est Vous » de proposer également 1 candidat, à savoir Madame Sophie REYNAL.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- Nombre suffrages exprimés : 33

- Abstention : 0

Ont obtenu :

- Monsieur Daniel GUÉDRAS : 26 voix (Mme LOISELEUR, Mme ROBERT, M. GAUDUBOIS, Mme SIBILLE, M. GUÉDRAS, Mme LUDMANN, M. NGUYEN PHUOC VONG, Mme PALIN SAINTE AGATHE, M. REIGNAULT, Mme MIFSUD par le pouvoir donné à Mme LUDMANN, M. LECOMTE par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR, Mme BALOSSIER par le pouvoir donné à Mme BOUTEMY, M. CURTIL, Mme GORSE-CAILLOU, M. LEFEVRE, M. GAUDION, Mme MAUPAS, Mme PIERA, Mme GLASTRA par le pouvoir donné à M. GAUDION, Mme BOUTEMY, M. DIEDRICH, M. BARON, Mme BONGIOVANNI, Mme VALLER, M. CHAPUIS, M. MARLOT)

- Madame Sophie REYNAL : 7 voix (M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY)

L'exposé entendu et après mise aux voix le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à la majorité,

- a désigné M. GUÉDRAS en qualité de correspondant défense.

N° 12 - Commission Locale de l'Eau (CLE) - Désignation de représentant

Madame le Maire expose :

La Commission Locale de l'Eau représente les divers acteurs du territoire et a pour mission d'élaborer le SAGE. Elle est un centre d'animation, de débat et d'arbitrage et anime le processus de concertation, définit les axes de travail et débat pour anticiper et résoudre les conflits d'usage.

Considérant que la ville de Senlis est représentée au sein de cette commission par un représentant nommé au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat du représentant prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner le nouveau représentant de notre commune.

Madame le Maire propose de désigner Madame Julie BONGIOVANNI comme représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Madame REYNAL fait part du souhait de la liste « SENLIS C'est Vous » de proposer également 1 candidat, à savoir Madame Véronique PRUVOST-BITAR.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- Nombre suffrages exprimés : 33

- Abstention : 0

Ont obtenu :

- Madame Julie BONGIOVANNI : 26 voix (Mme LOISELEUR, Mme ROBERT, M. GAUDUBOIS, Mme SIBILLE, M. GUÉDRAS, Mme LUDMANN, M. NGUYEN PHUOC VONG, Mme PALIN SAINTE AGATHE, M. REIGNAULT, Mme MIFSUD par le pouvoir donné à Mme LUDMANN, M. LECOMTE par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR, Mme BALOSSIER par le pouvoir donné à Mme BOUTEMY, M. CURTIL, Mme GORSE-CAILLOU, M. LEFEVRE, M. GAUDION, Mme MAUPAS, Mme PIERA, Mme GLASTRA par le pouvoir donné à M. GAUDION, Mme BOUTEMY, M. DIEDRICH, M. BARON, Mme BONGIOVANNI, Mme VALLER, M. CHAPUIS, M. MARLOT)

- Madame Véronique PRUVOST-BITAR : 7 voix (M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY)

L'exposé entendu et après mise aux voix le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à la majorité,

- a désigné Mme Julie BONGIOVANNI comme représentante au sein de la Commission Locale de l'Eau.

N° 13 - Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) - Désignation de représentants

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise est chargé de :

- coordonner les services de transports organisés par les différentes autorités compétentes, membres du syndicat, dans un but d'intermodalité,
- mettre en place un système d'information multimodale complété d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage,
- favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Le syndicat peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres, ou leurs partenaires délégués par convention, de nouveaux services de transports en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Il peut également agir pour le développement et la mise en œuvre de coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectifs.

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par un délégué titulaire et un suppléant nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Daniel GUÉDRAS comme délégué titulaire et Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

Madame REYNAL fait part du souhait de la liste « SENLIS C'est Vous » de proposer également 2 candidats, à savoir Monsieur Damien BOULANGER comme délégué titulaire et Monsieur Rémi GEOFFROY comme délégué suppléant.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- Nombre suffrages exprimés : 33

- Abstention : 0

Ont obtenu :

- Liste de « Continuons Ensemble » : 26 voix (Mme LOISELEUR, Mme ROBERT, M. GAUDUBOIS, Mme SIBILLE, M. GUÉDRAS, Mme LUDMANN, M. NGUYEN PHUOC VONG, Mme PALIN SAINTE AGATHE, M. REIGNAULT, Mme MIFSUD par le pouvoir donné à Mme LUDMANN, M. LECOMTE par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR, Mme BALOSSIER par le pouvoir donné à Mme BOUTEMY, M. CURTIL, Mme GORSE-CAILLOU, M. LEFEVRE, M. GAUDION, Mme MAUPAS, Mme PIERA, Mme GLASTRA par le pouvoir donné à M. GAUDION, Mme BOUTEMY, M. DIEDRICH, M. BARON, Mme BONGIOVANNI, Mme VALLER, M. CHAPUIS, M. MARLOT)

- Liste de « SENLIS c'est Vous » : 7 voix (M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY)

L'exposé entendu et après mise aux voix **le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à la majorité,**

- a désigné M. Daniel GUÉDRAS comme délégué titulaire,
- a désigné M. Patrick GAUDUBOIS comme délégué suppléant.

N° 14 - Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville (SICGPOV) - Désignation de représentants

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville a pour objet l'acquisition des terrains d'assiette et les travaux de construction des ouvrages nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement pour les automobiles aux abords de la gare S.N.C.F. d'Orry-la-Ville.

Il a également pour objet la gestion de cet équipement et la réalisation des travaux propres à en assurer la conservation.

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par deux délégués titulaires et deux suppléants nommés au sein du Conseil Municipal,

Considérant que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de notre commune.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Patrick GAUDUBOIS et Monsieur Daniel GUÉDRAS comme délégués titulaires, puis Monsieur Benoît CURTIL et Monsieur Sylvain LEFEVRE comme délégués suppléants au sein du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville.

Madame REYNAL fait part du souhait de la liste « SENLIS C'est Vous » de proposer également des candidats, à savoir : Madame Sophie REYNAL et Madame Véronique PRUVOST-BITAR comme délégués titulaires, puis Monsieur Bernard FLEURETTE et Monsieur Rémi GEOFFROY comme délégués suppléants au sein du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- Nombre suffrages exprimés : 33
- Abstention : 0

Ont obtenu :

- Liste de « Continuons Ensemble » : **26 voix (Mme LOISELEUR, Mme ROBERT, M. GAUDUBOIS, Mme SIBILLE, M. GUÉDRAS, Mme LUDMANN, M. NGUYEN PHUOC VONG, Mme PALIN SAINTE AGATHE, M. REIGNAULT, Mme MIFSUD par le pouvoir donné à Mme LUDMANN, M. LECOMTE par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR, Mme BALOSSIER par le pouvoir donné à Mme BOUTEMY, M. CURTIL, Mme GORSE-CAILLOU, M. LEFEVRE, M. GAUDION, Mme MAUPAS, Mme PIERA, Mme GLASTRA par le pouvoir donné à M. GAUDION, Mme BOUTEMY, M. DIEDRICH, M. BARON, Mme BONGIOVANNI, Mme VALLER, M. CHAPUIS, M. MARLOT)**
- Liste de « SENLIS c'est Vous » : **7 voix (M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY)**

L'exposé entendu et après mise aux voix **le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à la majorité,**

- a désigné Monsieur Patrick GAUDUBOIS et Monsieur Daniel GUÉDRAS comme délégués titulaires,
- a désigné Monsieur Benoît CURTIL et Monsieur Sylvain LEFEVRE comme délégués suppléants.

N° 15 - Amis du musée d'Art et d'Archéologie - Désignation de délégués

Madame le Maire expose :

L'association Les Amis du musée d'Art et d'Archéologie, créée en 1989, a pour but de participer à l'enrichissement et à la préservation des collections et d'apporter un soutien moral et matériel à l'effort de Senlis pour entrer dans un mouvement de modernisation.

Considérant que les statuts de l'association prévoient, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association, la désignation par le Conseil Municipal de trois délégués pour siéger de droit avec le Maire de la Commune.

Considérant que le mandat de ces délégués prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux délégués.

Madame le Maire propose de désigner Madame Marie-Christine ROBERT, Monsieur Benoît CURTIL et Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG comme délégués.

Madame REYNAL fait part du souhait de la liste « SENLIS c'est Vous » de proposer également 3 candidats, à savoir Monsieur Bernard FLEURETTE, Madame Véronique PRUVOST-BITAR et Monsieur Rémi GEOFFROY comme délégués.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- Nombre suffrages exprimés : 33

- Abstention : 0

Ont obtenu :

- Liste de « Continuons Ensemble » : **26 voix** (Mme LOISELEUR, Mme ROBERT, M. GAUDUBOIS, Mme SIBILLE, M. GUÉDRAS, Mme LUDMANN, M. NGUYEN PHUOC VONG, Mme PALIN SAINTE AGATHE, M. REIGNAULT, Mme MIFSUD par le pouvoir donné à Mme LUDMANN, M. LECOMTE par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR, Mme BALOSSIER par le pouvoir donné à Mme BOUTEMY, M. CURTIL, Mme GORSE-CAILLOU, M. LEFEVRE, M. GAUDION, Mme MAUPAS, Mme PIERA, Mme GLASTRA par le pouvoir donné à M. GAUDION, Mme BOUTEMY, M. DIEDRICH, M. BARON, Mme BONGIOVANNI, Mme VALLER, M. CHAPUIS, M. MARLOT)

- Liste de « SENLIS c'est Vous » : **7 voix** (M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY)

L'exposé entendu et après mise aux voix le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à la majorité,

- a désigné, outre Mme LOISELEUR Pascale, Maire de la Ville, comme délégués : Madame Marie-Christine ROBERT, Monsieur Benoît CURTIL et Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG.

N° 16 - Amis du musée des Spahis - Désignation de délégués

Madame le Maire expose :

L'association Les Amis du musée des Spahis, créée en 2000, a pour but d'orienter l'intérêt du public vers le musée de Senlis et les collections léguées la municipalité de Senlis par l'association « le burnous » et de contribuer à la mise en valeur et à l'augmentation de ces collections.

Considérant que les statuts de l'association prévoient, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association, la désignation par le Conseil Municipal de trois délégués pour siéger de droit.

Considérant que le mandat de ces délégués prend fin avec celui de l'assemblée qui les a nommés,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient de désigner les nouveaux délégués.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Benoît CURTIL, Madame Marie-Christine ROBERT et Monsieur Philippe GAUDION comme délégués.

Madame REYNAL fait part du souhait de la liste « SENLIS c'est Vous » de proposer également 3 candidats, à savoir Madame Sophie REYNAL, Monsieur Damien BOULANGER et Madame Sandrine AUNOS comme délégués.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- Nombre suffrages exprimés : 33

- Abstention : 0

Ont obtenu :

- Liste de « Continuons Ensemble » : **26 voix** (Mme LOISELEUR, Mme ROBERT, M. GAUDUBOIS, Mme SIBILLE, M. GUÉDRAS, Mme LUDMANN, M. NGUYEN PHUOC VONG, Mme PALIN SAINTE AGATHE, M. REIGNAULT, Mme MIFSUD par le pouvoir donné à Mme LUDMANN, M. LECOMTE par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR, Mme BALOSSIER par le pouvoir donné à Mme BOUTEMY, M. CURTIL, Mme GORSE-CAILLOU, M. LEFEVRE, M. GAUDION, Mme MAUPAS, Mme PIERA, Mme GLASTRA par le pouvoir donné à M. GAUDION, Mme BOUTEMY, M. DIEDRICH, M. BARON, Mme BONGIOVANNI, Mme VALLER, M. CHAPUIS, M. MARLOT)

- Liste de « SENLIS c'est Vous » : **7 voix** (M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY)

L'exposé entendu et après mise aux voix **le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à la majorité,**

- a désigné comme délégués : Monsieur Benoît CURTIL, Mme Marie-Christine ROBERT et M. Philippe GAUDION.

N° 17 - Versement mobilité de la commune de Senlis - Taux 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2333-64 à L. 2333-75,

Vu la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 modifiée autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun,

Vu la loi n° 82-684 du 4 août 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains et des chèques-transports,

Vu la loi La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 portant l'instauration du versement transport communal dans le Ressort Territorial de la commune de Senlis,

Vu la délibération du syndicat mixte des transports de l'Oise en date du 24 juin 2020 portant le taux du VMa à 0 % sur le territoire de la ville de Senlis,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2020,

Considérant que la commune de Senlis, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente pour l'organisation du transport public de voyageurs à l'intérieur de son ressort territorial,

Considérant les réunions de travail avec l'association Senlis Entreprises et des sociétés non membres durant le premier semestre 2018. Une des conclusions de ces séances est qu'afin que l'instauration du Versement Transport puisse être anticipée par les entreprises, l'instauration de celui-ci soit échelonnée dans le temps,

Considérant que les services de mobilité, mis en place ou prévus par la ville de Senlis, justifient le taux du versement, notamment pour le financement du marché portant l'exploitation du service public de transport en commun mis en œuvre dit Transport Urbain Senlisien (TUS), incluant la modification des lignes régulières à intervenir dans le cadre du développement économique de la commune.

Considérant l'échelonnement du versement mobilité dans le temps, selon l'échéancier suivant :

Taux Versement Transport communal	Taux Versement Transport additionnel	Total	Entrée en vigueur du VT
0 %	0,4 %	0,4 %	Situation actuelle
0,25 %	0,4 %	0,65 %	Janvier 2019
0,35 %	0,4 %	0,75 %	Janvier 2020
0,55 %	0 %	0,55 %	Janvier 2021

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (2 abstentions : Mme MAUPAS, M. MARLOT - 7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a fixé le taux du Versement Mobilité communal dans le ressort territorial de la commune de Senlis, à 0,55 %, à compter du 1^{er} janvier 2021,

- a autorisé la notification de la présente délibération à l'ACOSS, à l'URSSAF et à la MSA, organismes en charge du recouvrement, ainsi qu'à tout autre organisme ou service chargé du recouvrement de cotisations de sécurité sociale. Les organismes ou services précités sont autorisés à précompter sur les sommes recouvrées une retenue pour frais de recouvrement,

- a autorisé Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 18 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de Senlis en date du 25 janvier 2012,

Considérant la présentation lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 10 septembre 2020,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'eau potable, a transmis son rapport annuel du délégataire 2019, à partir duquel a été établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2019 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Ce rapport est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux.

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Ville de Senlis en date du 24 janvier 2012,

Considérant la présentation lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 10 septembre 2020,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'assainissement, a transmis son rapport annuel du délégataire 2019, à partir duquel a été établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2019 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Ce rapport est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux.

N° 20 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - Approbation du projet

Monsieur GUÉDRAS expose :

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la réalisation d'un plan de prévention du bruit dont l'objectif est de réduire les niveaux sonores et de préserver les zones calmes. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruits et des Plans de Préventions du Bruit dans l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 portant approbation de la carte de bruit stratégique des routes communales de Beauvais, Senlis et Crépy-en-Valois sur le territoire du département de l'Oise.

Vu l'Arrêté préfectoral du 07 janvier 2020 portant approbation de la carte de bruit stratégique des routes communales de Beauvais, Senlis et Crépy-en-Valois sur le territoire du département de l'Oise 3^{ème} échéance (2018-2023) de la directive européenne n°2002/49/CE.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Senlis du 17 mai 2018 portant sur l'approbation du PPBE dans le cadre de la seconde échéance sur la période 2013-2018,

Considérant que les objectifs des PPBE sont de prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit et préserver les « zones calmes »,

Considérant que les PPBE comportent un plan d'actions qui recensent les mesures réalisées, par les autorités compétentes et gestionnaires d'infrastructures, depuis dix ans, ainsi que les actions prévues pour les cinq prochaines années pour traiter les situations de bruit identifiées par les cartes de bruit,

Considérant la troisième échéance de 2018 à 2023 des PPBE consistant à réaliser une consultation du public et à recenser une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition sonore nos concitoyens,

Considérant que ce plan a fait l'objet d'une consultation publique du 16 décembre 2019 au 17 février 2020, soit 64 jours.

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission travaux en date du 23 septembre 2020,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (3 abstentions : Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY - 4 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) concernant l'avenue du Poteau, sur le territoire de la commune de Senlis, tel que présenté lors de la consultation publique et de la Commission travaux. Il est Précisé que le plan de prévention du bruit dans l'environnement comporte :
 - o Le contexte réglementaire,
 - o L'état des lieux des secteurs exposés aux seuils de bruit,
 - o La réflexion sur les zones calmes.
 - o Le bilan des actions de résorption déjà effectuées,
 - o La consultation du public,
 - o Bilan de la consultation publique,
 - o Recensement des actions potentielles,
 - o Glossaire,
 - o Annexe : remarques du public.

N° 21 - Cession foncière - Ancienne ferme Audubert - Rue du Moulin Saint Tron / Rue du Vieux Chemin de Pont

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier L2241-1,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 29 avril 2020,

Vu l'offre formulée par la société HORIZON ENGINEERING MANAGEMENT en date du 4 août 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du jeudi 24 septembre 2020,

Vu le périmètre de la parcelle AS 174 à céder,

La Ville de Senlis est propriétaire d'un bien immobilier bâti, cadastré AS 174 dans le quartier de Villevert sous-occupé qu'elle souhaite céder. En 2016, la Ville a initié sur cette parcelle, en collaboration avec le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, une démarche de projet d'habitat participatif. Malgré l'accompagnement des ménages pour monter le projet, leur faible nombre n'a pu permettre de faire aboutir ce projet.

L'étude de faisabilité de l'habitat participatif a fait valoir qu'une opération de construction basée sur la seule parcelle de la Ville était complexe au regard de sa configuration géométrique et des contraintes associées, à savoir : Réhabilitation de l'ensemble des anciennes bâtisses et du mur de clôture, présence de cavités sous le terrain et présence d'une servitude de passage pour accéder au hangar agricole implanté en retrait de la voirie. Toutefois la mise en place d'une opération d'ensemble avec les parcelles voisines permettrait de rationaliser les contraintes du terrain. Pour mémoire, quand ils n'ont plus d'utilité pour la commune, la municipalité souhaite procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation. Les produits de ces cessions permettent la réalisation d'investissements en faveur des Senlisiens.

Le groupe Horizon Engineering Management (HEM) s'est montré intéressé pour réfléchir à l'aménagement d'ensemble du site en ayant une approche foncière concomitante avec les propriétaires des terrains voisins (parcelles AS 221 et 222). Ils ont alors engagé une réflexion en s'attachant à respecter trois objectifs communaux :

- La mise sur le marché de quelques logements intermédiaires
- Le respect du caractère rural du quartier de Villevert par le biais d'une densité raisonnée

- Le respect de l'environnement dans la continuité des ambitions du projet d'habitat participatif afin de proposer au noyau d'habitants intéressés de rester dans l'opération.

Le groupe HEM et son maître d'œuvre TECT ont donc proposé à la Ville de Senlis la réalisation d'un projet de 3 600 m² avec environ 30 maisons individuelles à ossature bois, en réservant 300 m² de surface habitable dédiée à du logement intermédiaire. Ce projet d'ensemble est à réaliser sur les trois terrains (un communal et deux privés).

Description du bien vendu

Pour ce qui concerne la commune, il s'agit de la parcelle AS 174 d'une surface d'environ 5 512 m² (non bornée), desservie par la rue du Moulin Saint Tron et du Vieux Chemin de Pont. Le terrain est desservi par les réseaux et occupé par deux bâtiments :

- Une maison accolée à une étable d'environ 150 m² au sol
- Une ancienne grange d'environ 140 m² au sol

Les constructions de cette parcelle sont identifiées dans le PLU comme élément architectural d'intérêt patrimonial. Elles ne pourront donc être démolies et devront être restaurées à l'instar d'un projet d'ensemble sur le site. La grange présente des fissures importantes et une toiture amiantée fibro-ciment. Le mur de clôture en pierre d'environ 235 m devra être restauré.

Une cavité souterraine et un ancien puits d'accès ont été identifiés sur la parcelle, la traversant d'Est en Ouest.

Les conditions de la vente

La parcelle AS 221 est occupée par un hangar encore utilisé par son propriétaire pour son activité professionnelle agricole. Le projet ne pourra se réaliser qu'après reconstruction d'un hangar sur un autre terrain à proximité du plateau de Villevert. L'obtention d'un permis de construire pour un nouveau hangar est donc un préalable à la poursuite du projet.

La propriété communale accueille actuellement les Scouts et Guides de France. Pour permettre la réalisation du projet, la Ville a proposé une solution de relocalisation à l'association dans une autre propriété communale située dans le quartier de Villevert.

Le groupement HEM, dans son courrier en date du 4 août 2020, fait une offre acquiescive du terrain à la Ville pour un montant de 720 000 €. Cette somme sera versée comptant à la commune à la levée de l'ensemble des conditions suspensives qui sont (outre les conditions classiques de libération du foncier) :

- Absence de pollution du site et de prescription de fouilles archéologiques,
- Obtention d'un permis de construire valant division pour la réalisation de l'opération purgé de recours,
- Absence de nécessité d'un comblement de carrière ou la réalisation de fondations spéciales,
- Obtention d'un permis de construire pour le déplacement du hangar agricole,
- Obtention d'un permis de construire pour la réalisation d'au minimum 3 600 m² répartie en une trentaine de pavillons ainsi que la rénovation et la transformation d'un ancien ensemble immobilier bâti afin de réaliser 5 logements minimum pouvant nécessiter le cas échéant une surélévation pour le bâti situé à l'angle du chemin de pont.

Le calendrier prévisionnel de l'opération

Le groupe Horizon Engineering Management prévoit de déposer le permis de construire au cours du 1^{er} trimestre 2021, pour un démarrage des travaux en septembre 2021.

Considérant que l'avis des domaines, rendu le 29 avril 2020, a estimé la valeur du terrain à 765 000 € avec une marge de négociation de +/- 10 % (à savoir + ou - 76 500 €),

Considérant que l'offre financière (720 000 €) du groupement entre dans l'estimation des domaines,

Considérant que la négociation foncière entre le groupe HEM et les propriétaires des parcelles voisines est en cours de concrétisation et permet donc d'envisager la réalisation de l'opération d'ensemble.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité (7 conseillers ne prenant pas part au vote : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de la parcelle AS174 d'une superficie de 5 512 m² sise rue du Vieux Chemin de Pont, selon les conditions et modalités décrites pour la réalisation d'une opération de logements,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment actes notariés,
- a autorisé Madame le Maire à désigner Maître Daniel CARLIER, notaire 14 avenue du Maréchal Foch 60300 Senlis, pour la concrétisation de cette cession,
- a précisé que la cession s'inscrit dans le seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Ville que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

N° 22 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2019 - Rectification pour erreur matérielle

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2020,

Considérant que la délibération n° 19 en date du 21 juillet 2020 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2019, porte une erreur matérielle dans le montant à affecter au compte 001,

Considérant que le budget primitif 2020 du budget annexe Eau potable a reçu une validation de Monsieur Le Trésorier Municipal de Senlis et du service du contrôle budgétaire de la Préfecture de l'Oise, puisque le montant repris au compte 001 est bien de 149 655,50 €,

La délibération n° 19 du 21 juillet 2020 est modifiée comme suit (uniquement les parties en gras, le reste du texte est inchangé) :

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget annexe Eau potable fait ressortir un excédent de financement de la section d'investissement, après report, de 91 171,80 € et qu'il ne nécessite donc pas de financement,

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe Eau Potable de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 635 998,31 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de **149 655,50 €** (*en lieu de 91 171.80 € sur la précédente délibération*) à la section d'investissement de 2020 au compte 001,
- pour la somme de 635 998,31 € à la section de fonctionnement de 2020 au compte 002.

Après avis de la Commission des Finances en date des 17 juillet 2020 et **15 septembre 2020**,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Eau potable de Senlis :

- pour la somme de **149 655,50 €** à la section d'investissement de 2020 au compte 001,
- pour la somme de 635 998,31 € à la section de fonctionnement de 2020 au compte 002.

N° 23 - Remise gracieuse partielle de l'abonnement activité piscine du second trimestre

Madame LUDMANN expose :

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2012 portant le Recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable. Il en résulte par conséquent que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté municipal n°2020-43 en date du 2 mars 2020 et ses prorogations, portant sur les mesures exceptionnelles et temporaires mises en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus SARS-COV2,

Vu la Décision n° 2019-108 du 10 avril 2019 portant la révision des tarifs communaux,

L'épidémie de COVID-19 a entraîné un confinement total de la population à partir du 17 mars 2020 et la fermeture de la piscine.

Cette fermeture a eu pour conséquence l'arrêt total des activités aquatiques et, par conséquent, les adhérents n'ont pas pu bénéficier des séances de leur abonnement.

Afin de soutenir les ménages dans cette période difficile financièrement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2020,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accordé une remise gracieuse correspondant à la moitié de la valeur d'un abonnement trimestriel (25 € pour les abonnements enfants et 30 € pour les adultes)

A ce jour, le nombre de familles concernées est estimé à 24 pour un montant de 800 €.

Une liste détaillée sera transmise au trésorier municipal.

N° 24 - Création de nouveaux tarifs pour la boutique des musées

Madame ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Vu la délibération n° 7 prise par le Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui prévoit que tout tarif, qui n'a pas un caractère fiscal, doit être créé initialement par le Conseil Municipal et est modifiable par voie de décision du Maire,

La boutique des musées de Senlis souhaite développer son offre en proposant de nouveaux produits à la vente.

Ces nouvelles références de la boutique des musées seront proposées comme suit :

- Coffret de 4 tampons encreurs 19,50 €
- Tampon encreur à l'unité 8 €

La vente de ces produits s'ajoutera aux recettes générales des musées.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la création de nouveaux tarifs pour la boutique des musées relatifs à la mise en vente de nouveaux produits, comme détaillé ci-dessus.

N° 25 - Adhésion de la ville de Senlis à l'Association des Maires pour le Civisme (AMC) et désignation de représentant

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 7 prise par le Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui prévoit que toute adhésion à une association doit être autorisée initialement par le Conseil Municipal et qu'elle est modifiable par voie de décision du Maire,

L'Association des Maires pour le Civisme (AMC) a pour objet de fédérer les élus locaux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Pour la réalisation de cet objectif, l'AMC peut fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France et sur notre territoire, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association des Maires pour le Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association, regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) Promouvoir le civisme en France,
- 2) Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) Mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

L'adhésion à l'association se fait par le paiement d'une cotisation annuelle, aujourd'hui fixée à 300 € par an pour une commune qui compte entre cinq mille et quinze mille habitants.

Par ailleurs, les statuts de l'association prévoient que les adhérents de l'AMC sont représentés par leur Maire et par un autre élu désigné au sein de l'assemblée délibérante. Il convient donc de désigner un représentant de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme ».

Madame le Maire propose de désigner Madame Florence MIFSUD comme représentant de la collectivité.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a validé l'adhésion de la ville de Senlis à l'Association Nationale du Civisme (AMC),
- a autorisé le versement de la cotisation annuelle à l'AMC,
- a désigné Madame Florence MIFSUD, comme représentant de la collectivité, outre le Maire représentant de droit,
- a autorisé Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif.

N° 26 - Création de contrats d'apprentissage dans les services municipaux

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code du travail et notamment ses articles L 6227-1 et suivants et D.6271-1 et suivants, relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, D6271-1 à D6271-3 portant conventionnement de l'apprentissage avec une personne morale de droit public, D6222-26 à D6222-33 pour les taux de référence au smic, D6273-1 portant sur le maître d'apprentissage, D6274-1 portant désignation d'un médiateur, D6272-1 à D6272-2 portant sur la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial et D6275-1 à D6275-5 relatifs au dépôt du contrat de travail dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 septembre 2020, pour la création de contrats d'apprentissage aux services des ressources humaines et culturel,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2020.

La ville de SENLIS accueille volontiers des apprentis dans ses services pour permettre aux jeunes de recevoir une solide formation et parfois d'anticiper le départ à la retraite de certains agents. En cette année particulièrement difficile pour les jeunes, c'est une marque de soutien de la part de la collectivité.

Il est possible, pour cette année scolaire de créer des contrats d'apprentissage au service des ressources humaines et au service culturel.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de la création d'un contrat d'apprentissage en master développement culturel et valorisation du patrimoine pour le service culturel, sur 2 années,
- a décidé de la création d'un contrat d'apprentissage en BTS support à l'action managériale (gestion et administration RH) pour le service des ressources humaines, sur deux années,
- a autorisé la constitution des dossiers d'agrément auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- a autorisé Madame le Maire à désigner les maîtres d'apprentissage tuteurs des apprentis,
- a autorisé Madame le Maire à signer les contrats d'apprentissage à intervenir,
- a autorisé Madame le Maire à solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Régional ou tout autre organisme susceptible de financer les contrats d'apprentissage, notamment ceux permettant l'accueil de personne en situation de handicap.

N° 27 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 septembre 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Suite au départ en retraite d'agents des offices et d'entretien, nous avons reconsidéré les durées hebdomadaires de travail de certains emplois, lors de notre précédente réunion, qui ont été adoptées par délibération du conseil municipal dans sa séance du 21 juillet 2020. Pour parachever cette réorganisation, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un dernier emploi d'agent d'office de l'école de Brichebay (passage d'une durée de 35 h à 22 h).

Par ailleurs, la candidature de 2 agents mis à disposition du délégataire (« Les Petits Chaperons Rouges ») pour assurer la gestion du multi-accueil « Les Berceaux Brunehaut », a été retenue pour 2 postes d'ATSEM à pourvoir dans les écoles maternelles (suite au départ en retraite de 2 agents) pour cette rentrée. L'un des 2 agents étant sur un emploi à temps non complet de 17 h 30, il convient de porter son temps d'emploi à un temps complet de 35 h.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a modifié les durées hebdomadaires de travail pour les emplois suivants :

Nombre	Durée hebdo	Emplois			Durée hebdo à compter du 05.10.2020
		Emplois	Délibération	Grades mini - maxi	
1	35 h	Agent d'office	27/03/2000	Adjoint technique Agent de maîtrise principal	22 h
1	17 h 30	Agent social	03/12/2015	Agent social Agent social principal de 1 ^{ère} cl.	35 h

- a autorisé le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles (maladie, détachement, disponibilité...),
- a autorisé le recrutement d'agents contractuels selon les articles 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale d'un an (renouvelable sans dépasser 2 ans) si les postes ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions prévues par la loi,
- a autorisé le recrutement d'agents contractuels selon les articles 3-3 et 3-4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 3 ans si les besoins du service et la nature des fonctions, le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Le contrat peut être renouvelée pour une nouvelle période n'excédant pas 3 ans. Au-delà, le contrat est conclu pour une durée indéterminée,
- a rémunéré les agents contractuels sur un échelon de l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois considérés ci-dessus. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle des agents contractuels,
- a accordé aux agents contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois considérés ci-dessus et de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que des prestations sociales et des titres restaurant,
- a autorisé le recrutement des agents contractuels par l'établissement d'un contrat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

N° 28 - Questions écrites formulées par le groupe « Senlis c'est vous »

Vu l'article L. 2121-19 du CGCT et la délibération n° 4 du 3 juillet 2014 portant l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »

- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « Senlis c'est vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

Action Cœur de Ville

« Quelles sont les actions entreprises jusqu' à présent dans le cadre de l'action cœur de ville, quel en est le financement ? Quelles sont les études réalisées jusqu'à présent Dans le cadre de l'action cœur de ville, quel en est le financement ? Quelles sont les actions réalisées dans le cadre de l'action cœur de ville en faveur des commerces et des logements du centre-ville ? Quelles sont les futures actions prévues dans le cadre de l'action cœur de ville ? »

Dans le DOB présenté en juillet 2020 lors du CM, p. 24 – 25 le chapitre 2.3.1.5 Programme Action Cœur de Ville, l'ensemble des actions et études sont précisées.

La Ville de Senlis est engagée dans le programme Action Cœur de Ville depuis 2018. Plan lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires (suivi par l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire), c'est un programme de revitalisation sur 5 ans en faveur du centre-ville.

La démarche concerne à l'aménagement de l'espace public, la valorisation du patrimoine historique, le soutien à l'attractivité commerciale, la rénovation de l'habitat ancien, les opérations de renouvellement urbain, l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal et le développement des mobilités, la reconversion du quartier Ordener en favorisant une mixité urbaine, la diversification de l'offre touristique, la réhabilitation des équipements de la Ville. C'est un projet de revitalisation du cœur d'agglomération défini sur le périmètre de la stratégie territoriale, le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise par un projet urbain, économique et social.

Depuis la signature de la convention cadre ACV Senlis en septembre 2018 et suite au recrutement du coordinateur en février 2019 (dont le salaire est financé à 50% par l'ANAH, partenaire co-signataire de la Convention), la Ville a mené des actions d'aménagement du territoire concernant les axes ciblés par le programme national en faveur des centres-villes :

- Réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- Développement économique et commercial équilibré ;
- Accessibilité, mobilité et connexions ;
- Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine ;
- Accès aux équipements et aux services publics.

La première période (2019/2020), phase d'initialisation, a permis la réalisation d'une prospective menée en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées, relative entre autres à la vacance des logements dans le centre-ville, l'état du bâti ancien, le fonctionnement des espaces publics, etc.

Plusieurs comités de projet se sont réunis en présence de représentants de l'Etat, des collectivités et institutions concernées par la convention.

Le prochain comité de projet (retardé du fait de la crise sanitaire) se déroulera en principe en novembre 2020. Il marquera le lancement de la phase de déploiement d'ACV, qui consiste à développer en phase projet les études. Elle sera officialisée par un avenant (n°2) qui actera la validation du diagnostic territorial et une stratégie, les fiches actions existantes et nouvelles des projets.

Projets déjà financés :

En octobre 2019, en tant que Ville ACV, le Conseil Régional des Hauts-de-France a accordé une subvention de 372 000 euros pour l'acquisition du Pôle Petite Enfance.

Par ailleurs, l'inscription de certains projets dans le périmètre et la démarche d'Action Cœur de Ville, leur permet de percevoir une aide directe de l'organisme Action Logement (organisme en faveur du logement des actifs du territoire, conformément à sa mission traditionnelle de collecteur de l'ancien « 1% logement »). C'est le cas des projets : sur l'école Beauval (Clésence), et sur les deux programmes de logements du quartier Ordener (SA HLM de l'Oise et IDEEL/Clésence), cela représente 9,8 millions d'euros pour 174 logements.

Etudes déjà financées :

Une étude de programmation urbaine sur l'îlot Anne de Kiev a débuté fin 2019 avec le cabinet Attitudes Urbaines, afin de permettre d'établir un état des lieux et d'affiner un projet sur cet îlot en entrée de ville, en cohérence avec la prospective scolaire actualisée par Oise les Vallées depuis 2015. L'étude proposera des scénarios pour l'évolution du groupe scolaire, avec proposition d'un préprogramme fonctionnel chiffré permettant de décider entre réhabilitation et démolition-reconstruction d'un groupe scolaire, la requalification d'une entrée de ville et la densification d'une parcelle avec un éventuel petit programme de logements.

Pour cette étude, la Ville de Senlis a bénéficié de l'assistance de la Banque des Territoires pour lancer le marché et d'une subvention de 25 000 €.

La Banque des Territoires a également financé intégralement un certain nombre d'études pour la commune dans le cadre d'Action Cœur de Ville :

- Une étude de faisabilité, par les BET Mérimée Conseil et Adéquation, pour le déplacement du conservatoire de musique et de danse sur le quartier Ordener.
- Une étude sur les performances énergétiques de 50 bâtiments communaux par le bureau d'études SETEC.
- Une étude smart city

Notons qu'à ce jour l'ensemble de prestations d'ingénierie cofinancées par la Banque des Territoires représente 89 554 € en plus des études financées à 100%.

Actions en faveur du commerce :

Depuis le mois d'avril 2020, un groupe de travail « commerces » s'est mis en place, pour soutenir le commerce de proximité et son dynamisme dans le contexte de réouverture post-confinement. Outre, les visites régulières effectuées chez les commerçants, la Mairie a adressé un courrier aux propriétaires bailleurs pour tenter de réduire les charges de leurs locataires commerçants. La Ville a également apporté une aide en ne percevant pas les redevances d'occupation de terrasse et voirie pour les commerçants sédentaires et forains. Une campagne de communication en faveur du commerce de proximité a été lancée : « j'aime ma ville, j'achète à Senlis ». Cette période est aussi propice à l'expérimentation de l'usage de l'espace public en centre-ville. Ainsi, le stationnement a été temporairement rendu gratuit dans le cadre d'une zone bleue provisoire. Le groupe de Travail « Commerces » a repris depuis septembre.

Animation du dispositif :

Sur le plan de l'animation du dispositif, rappelons que cinq Mardis Cœur de Ville se sont tenus en 2019, réunions publiques avec divers intervenants et partenaires, autour des thèmes de l'attractivité commerciale, de l'habitat en site patrimonial, du tourisme culturel vecteur de développement, et de la mobilité pour le plus récent. Ces mardis Cœur de Ville devraient reprendre prochainement.

Le prochain comité de projet (retardé du fait de la crise sanitaire) se déroulera en principe en novembre 2020. Il marquera le lancement de la phase de déploiement d'ACV, qui consiste à développer en phase projet les études. Elle sera officialisée par un avenant (n°2) qui validera le diagnostic territorial ainsi que les « fiches actions » des projets.

Question n° 2

Cathédrale Notre-Dame

« Quelles protections sont prises en prévention des incendies ? La cathédrale est-elle assurée ? Si oui avec quelle couverture de risque ? »

1° Protection

L'établissement est soumis à un contrôle périodique (tous les 3 ans) sous l'autorité de la Préfecture (commission de sécurité). La dernière commission a eu lieu le 4 septembre 2020, la précédente en avril 2018. La commission de 2020 a été réalisée en avance, principalement en lien avec les derniers incendies d'envergure intervenus sur des édifices culturels importants (tels que la Cathédrale Notre Dame de Paris et celle de Nantes).

L'établissement classé en 2^{ème} catégorie, répond aux normes de sécurité en vigueur, tant sur les issues de secours, que sur les éléments de sécurité (alarme incendie, contrôles réglementaires, défense incendie...).

Suite aux derniers événements nationaux évoqués supra, et en conclusion de la dernière visite, la commission de sécurité demande aujourd'hui l'élaboration d'un Plan Directeur de Sécurité, intégrant les dispositions du plan national « Sécurité Cathédrales » élaboré par la Direction Générale des Patrimoines, ainsi que la réalisation d'un Schéma d'Organisation de la sécurité (pour la surveillance du monument en dehors des heures d'ouverture). Ces actions seront prochainement mises en œuvre.

Enfin il est à noter que les services poursuivent les travaux programmés dans le cadre du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels.

2° Assurance

La cathédrale de Senlis est assurée par le contrat d'assurance dommages aux biens, contracté auprès de la compagnie d'assurance VHV, courtier mandataire Pilliot assurances, depuis le 1^{er} janvier 2020 (le précédent marché étant arrivé à échéance au 31 décembre 2019).

La Cathédrale fait l'objet d'une extension de garantie, qui intervient lorsque le bien assuré a été directement endommagé par l'un des événements définis dans le contrat, notamment pour les plus communs : Incendie, explosions, implosions, foudre, dommages d'ordre électrique, événements naturels tels que vent, grêle, neige, pluie, etc., vol et vandalisme commis à l'intérieur du bâtiment, bris de glaces (vitraux compris), émeutes ou attentats.

La couverture assurantielle est prévue pour la durée du marché en cours, soit pour une période de 1 an renouvelable 4 fois.

Question n° 3

Cinéma

« Envisage-t-on une solution alternative ? Projection dans une salle municipale provisoirement dédiée au cinéma ? »

Le bâtiment, occupé par l'association, est propriété d'une SCI. L'association est liée par un bail professionnel et a la charge de ce bâtiment.

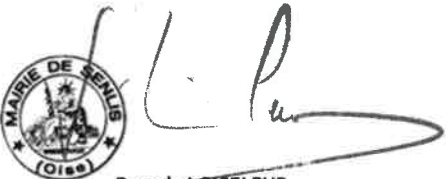
Depuis le premier signalement, les élus et les services accompagnent les représentants de l'association. Outre plusieurs rencontres, les services ont organisé une visite avec l'architecte de la Ville.

La dernière réunion organisée il y a une semaine, le 23 septembre, a permis de faire un point avec les représentants de l'association et de les conseiller sur la marche à suivre, à savoir la réalisation d'un diagnostic technique devant déterminer la nature des désordres et les moyens d'y remédier.

Les services travaillent actuellement sur la recherche d'une salle qui permettrait de proposer ponctuellement des séances de projection. Cela est toutefois conditionné à plusieurs contraintes : la capacité d'accueil, les caractéristiques techniques nécessaires, la disponibilité (le calendrier de réservation pour les multiples activités associatives étant très chargé) et surtout le matériel de projection que le cinéma pourrait mobiliser de façon provisoire ainsi que la programmation envisagée et envisageable.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22 h 50.

Fait à Senlis, le 2 octobre 2020


Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

